



commune de OUFFIÈRES
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme APPROBATION

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du : 27 février 2013

LE MAIRE
Monsieur Serge DESCHAMPS

3b- RÉGLEMENT GRAPHIQUE échelle 1/5 000^{ème}
ET SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

AGENCE SCHNEIDER
Architectes
Urbanistes
42 AVENUE DU 6 JUIN
BP 13030
14 017 CAEN CEDEX 2
T : 02 31 35 49 60
F : 02 31 35 49 61
scneul@agence-schneider.fr

- RÈGLEMENT :**
- LIMITE DE ZONE
 - ESPACES BOISÉS A CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
 - JARDINS À PRÉSERVER
 - PRESCRIPTIONS DE REcul LE LONG DES VOIES
- ÉLÉMENTS, ENSEMBLES REMARQUABLES :**
repérés en application de l'article L123-1-5/7° du code de l'urbanisme
- ÉLÉMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES :
maillage de haies bocagères, arbre isolé, alignement d'arbres, ...
> Symbole figuratif
 - CONSTRUCTIONS REMARQUABLES
> leur représentation est schématique

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable ou une plantation à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.

- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :**
- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement
> tracé indicatif, liaison impérative
 - CHEMINS À CONSERVER

- POUR INFORMATION :**
- SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE PÉRENNE
 - ZONE INONDABLE
source : DRIEAL © JUIN 2012

- SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT
> RD212



Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.
origine du fond de plan : Conseil Général 14 © 2007

